



Absence et reprise d'une activité d'évaluation

Date d'adoption	Septembre 2013
Date d'entrée en vigueur	Septembre 2013
Date de la modification	Février 2017, juin 2017, octobre 2019, avril 2022, décembre 2022, février 2023, avril 2023
Date d'entrée en vigueur de la modification	Avril 2023
Instance responsable	Comité de programme du doctorat en médecine
Instance approbatrice	Vice-décanat aux études médicales doctorales

1. Absence à une activité d'évaluation

Selon le Règlement des études de l'Université Laval, tout défaut de se soumettre à une activité d'évaluation sommative entraîne la note zéro (0) pour cette activité d'évaluation à moins que la personne étudiante démontre que cette omission est attribuable à des motifs sérieux.

La personne étudiante qui a des raisons majeures de croire son impossibilité de se soumettre à un examen, ou à une autre activité rattachée à une évaluation sommative prévue selon le plan d'un cours, doit communiquer avec la direction de programme dès qu'il y a constatation d'une situation problématique, au plus tard le jour même de l'activité. La direction de programme contactera l'enseignante ou l'enseignant impliqué pour l'informer et consulter au besoin.

La direction peut accorder un report de l'évaluation si les motifs évoqués sont suffisamment sérieux et relèvent de circonstances graves et indépendantes de la volonté de la personne étudiante. En situation d'absence prévue répondant aux conditions de cette politique, la personne étudiante doit remplir le formulaire *Absence aux examens ou autres formes d'évaluation*.

Exemples de motifs jugés suffisamment sérieux :

- **Maladie** : lorsque la personne étudiante peut faire la preuve de sa maladie au point de ne pouvoir faire son activité d'évaluation sommative.

Un billet médical est requis. Il doit être signé par une ou un médecin ou autre professionnel ou professionnelle de la santé, certifiant l'incapacité de se présenter à l'activité d'évaluation sommative à la date prévue. L'attestation médicale doit être transmise à la direction de programme au plus tard trois (3) jours ouvrables après l'absence à l'activité d'évaluation sommative. Une vérification des motifs sera faite au besoin auprès de la personne professionnelle en santé qui a signé le billet médical. Les formulaires obtenus électroniquement ne seront pas acceptés s'ils n'ont pas été validés cliniquement par un ou une professionnelle de la santé qui aurait évalué la personne étudiante en présentiel ou par téléconsultation.

- **Décès** : la personne étudiante pourra se prévaloir d'un droit de report de l'activité d'évaluation sommative à l'occasion du décès d'un proche. Le terme « proche » désigne, par exemple, les

personnes suivantes : conjoint, conjointe; enfant; parent; grand-parent; frère et sœur. La personne étudiante qui souhaite qu'une autre personne significative soit considérée comme un proche devra en faire la demande auprès de la direction de programme (préexternat ou externat). La personne étudiante (ou une personne désignée par elle) devra soumettre une preuve de décès (ex. : avis de décès paru dans un journal) dans un délai inférieur à deux (2) semaines suivant le jour du décès.

Exemples de motifs irrecevables :

- Le fait de s'être trompé d'heure ou de jour quant à l'activité d'évaluation sommative, ou autre négligence du même genre;
- Le fait d'avoir planifié un voyage ou d'avoir acheté des billets pour un voyage;
- Compétition sportive ou présentation à un congrès dans le cas d'un ELA sommatif ou d'un ECOS du préexternat et externat;
- Le fait de s'inscrire à deux (2) cours dont les activités d'évaluation sommative ont lieu en même temps. Dans cette situation, la personne étudiante doit contacter la direction de programme dès le début de la session pour résoudre les conflits d'horaire.

Il est de la responsabilité de la personne étudiante de prendre les moyens nécessaires pour éviter de se retrouver dans de telles situations, d'où l'importance de bien prendre connaissance au début du trimestre dans les plans de cours des dates où ont lieu des activités d'évaluation sommative, dates qu'il faut confirmer en consultant le site du cours sur monPortail.

2. Reprise d'une activité d'évaluation

Si la demande de report d'une activité d'évaluation est acceptée, la personne étudiante devra se présenter à la période de reprise d'examen inscrite à l'horaire de la session. Si la personne étudiante ne se présente pas à cette reprise, la note zéro (0) sera attribuée à cette évaluation si la justification est jugée irrecevable par la direction de programme.

3. Absence lors des activités évaluatives au laboratoire d'anatomie

Si la personne étudiante ne peut se présenter à la séance d'examen au laboratoire d'anatomie, elle doit aviser la personne responsable du cours et la direction de programme le plus tôt possible. Elle doit faire la demande de report d'examen dans le délai indiqué au point 1.

4. Absence lors d'un examen ECOS

La personne étudiante qui ne peut se présenter à un examen ECOS doit en aviser la direction de programme le plus tôt possible. À moins d'une condition médicale, la reprise doit être faite dans le délai exigé par le programme.

5. Absence lors d'un examen longitudinal annuel formatif (ELA)

La personne étudiante qui ne peut se présenter à un examen ELA formatif doit en aviser la direction de programme le plus tôt possible. La personne étudiante absente pourra faire un examen de reprise si les motifs de son absence sont jugés suffisamment sérieux. Dans la situation où la personne étudiante

s'absente de cet examen sans avoir obtenu l'accord de la direction, cette situation sera considérée comme un manque de professionnalisme. La personne étudiante se verra ainsi attribuer une fiche anecdotique dans le cours *Suivi et développement des compétences*.

6. Absence lors d'un examen longitudinal annuel sommatif (ELA)

La personne étudiante qui ne peut se présenter à un examen ELA sommatif doit en aviser la direction de programme le plus tôt possible. L'ELA sommatif à l'externat senior étant une épreuve-programme, la personne étudiante absente ne pourra pas faire un examen de reprise et se présenter à cette épreuve à la session suivante. Une absence à cette activité d'évaluation peut retarder la personne étudiante dans la poursuite de son cheminement universitaire (passage à la résidence).



Absence aux examens ou autres formes d'évaluation

FORMULAIRE ÉCRIRE EN LETTRES MOULÉES, S.V.P.

IDENTIFICATION DE L'ÉTUDIANT

Nom de l'étudiant : _____

Matricule : _____ | No de téléphone : _____

INFORMATION SUR L'EXAMEN À REPORTER

Titre du cours : _____ | Numéro du cours : _____

Nom du responsable du cours : _____

Date de l'évaluation prévue dans le plan de cours : _____

IDENTIFIER LA NATURE DE VOTRE SITUATION

Signature de l'étudiant : _____

Date de la demande : _____

RÉPONSE DE LA DIRECTION DE PROGRAMME

Acceptée Refusée Autre

Signature de la Direction : _____ Date : _____

Date de report : _____ Local du report : _____